

Rapports des comités du Conseil exécutif

Comité permanent des Organisations non gouvernementales

1. Conformément aux Principes régissant les relations entre l'Organisation mondiale de la Santé et les organisations non gouvernementales,¹ le Comité permanent des Organisations non gouvernementales² s'est réuni le 19 janvier 2010. Le Conseil est invité à étudier les projets de résolution et de décision proposés ci-dessous dans les paragraphes 22 et 23.

I. DEMANDES D'ADMISSION À DES RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS (documents à distribution restreinte EB126/NGO/1-7)³

2. Le Comité a examiné sept demandes d'admission à des relations officielles soumises par les organisations suivantes : International Insulin Foundation, International Life Saving Federation, Caritas Internationalis, Stichting Global Network of People Living with HIV/AIDS (GNP+), Union internationale pour les Sciences physiques et techniques en Médecine, Comité international pour la Surveillance des Techniques de Procréation assistée et Réseau international pour le Traitement et la Recherche contre le Cancer. Le Comité a examiné les qualités de chaque candidature afin de déterminer si, de son point de vue, l'organisation non gouvernementale candidate réunissait les conditions d'admission à des relations officielles telles qu'elles sont énoncées au paragraphe 3 des Principes susmentionnés.

3. Lors de l'examen des demandes d'admission soumises par l'International Insulin Foundation, l'International Life Saving Federation, Caritas Internationalis, Stichting Global Network of People Living with HIV/AIDS (GNP+) et le Comité international pour la Surveillance des Techniques de Procréation assistée,⁴ le Comité a demandé des précisions sur plusieurs points, comme la composition des organisations, la nature et la qualité des données recueillies par les ONG et la façon dont l'OMS s'efforceraient de garantir la poursuite de la collecte et, enfin, les moyens de choisir les pays bénéficiaires de la collaboration entre l'OMS et les organisations non gouvernementales. Sur la base des informations fournies et des réponses du Secrétariat, le Comité a conclu que l'International Insulin

¹ Documents fondamentaux, 47^e éd., Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2009.

² Les membres du Comité permanent des Organisations non gouvernementales sont : le Professeur A. F. M. R. Haque (Bangladesh), le Dr A. J. Mohamed, Président (Oman), le Dr C. Vallejos (Pérou), M. A. Peteru (suppléant de Mme G. A. Gidlow (Samoa) et le Dr J. A. N. dos Ramos (SaoTomé-et-Principe).

³ Soumis aux membres du Conseil exécutif sous couvert de la lettre portant la cote L/09.18, datée du 18 décembre 2009.

⁴ Documents à distribution restreinte EB126/NGO/1, EB126/NGO/2, EB126/NGO/3, EB126/NGO/4 et EB126/NGO/6, respectivement.

Foundation, l'International Life Saving Federation, Caritas Internationalis, Stichting Global Network of People Living with HIV/AIDS (GNP+) et le Comité international pour la Surveillance des Techniques de Procréation assistée réunissaient les conditions d'admission et a recommandé d'admettre ces organisations à des relations officielles avec l'OMS.

4. Dans le cas de l'Union internationale pour les Sciences physiques et techniques en Médecine,¹ le Secrétariat a informé le Comité qu'à la suite de la soumission de la candidature, il avait pris certaines décisions techniques et administratives qui empêchent dans la pratique d'appliquer pour l'instant le plan de travail soumis auparavant. Le Secrétariat a souligné qu'il continuait d'apprécier les relations avec l'Union et souhaitait envisager un plan de collaboration qui serait adapté aux priorités actuelles de l'OMS en matière de technologie sanitaire et à ses exigences budgétaires. Il a été noté que l'une des principales conditions d'admission à des relations officielles – à savoir que ces relations se fondent sur un plan de collaboration convenu d'un commun accord – n'était pas réunie pour l'instant. Le Comité a donc recommandé au Conseil de maintenir les relations de travail et de reporter l'examen de la candidature de l'Union à des relations officielles jusqu'à ce qu'un nouveau plan de travail soit convenu d'un commun accord.

5. Entre autres conditions régissant l'admission d'une ONG à des relations officielles avec l'OMS, il faut que « ses membres [exercent] le droit de vote au sujet de ses politiques ou de son action ». Dans le cas du Réseau international pour le Traitement et la Recherche contre le Cancer² l'attention du Comité a été appelée sur la réponse donnée par le Réseau à la demande de clarification du Secrétariat, qui désirait savoir si – ou dans quelle mesure – les membres autres que les membres fondateurs et les membres actifs exerçaient une influence sur ses politiques ou ses activités par l'intermédiaire du principal organe directeur du Réseau. Le Comité a pu s'assurer que, vu la possibilité pour les deux autres catégories de membres du Réseau (membres consultatifs et associés) de désigner deux représentants auprès du principal organe directeur du Réseau, cette condition était réunie. Ayant considéré que toutes les autres conditions étaient réunies, le Comité a décidé de recommander d'admettre le Réseau à des relations officielles avec l'OMS.

II. EXAMEN DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES EN RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS (document à distribution restreinte EB126/NGO/WP/1)

6. Le Comité a examiné les rapports concernant les relations avec les 95 organisations non gouvernementales dont la liste figure dans l'annexe. Les rapports regroupent les renseignements communiqués par les organisations et les évaluations du Secrétariat. Une évaluation prend en compte le fait que, conformément au paragraphe 4.5 des Principes, « un plan de collaboration établi en fonction d'objectifs arrêtés d'un commun accord et définissant des activités ... constituera la base des relations officielles ... ».

7. Le Comité a pris note de la collaboration instaurée entre l'OMS et 80 organisations non gouvernementales ainsi que, le cas échéant, les organisations visées par la décision EB124(1).³ Le Comité a recommandé au Conseil de prendre note avec satisfaction des contributions de ces organisations non gouvernementales à la réalisation des objectifs de l'OMS, de les féliciter pour le

¹ Document à distribution restreinte EB126/NGO/5.

² Document à distribution restreinte EB126/NGO/7.

³ Document EB124/2009/REC/1.

soutien qu'elles continuent de lui apporter et de les maintenir en relations officielles avec l'OMS. Leur nom est suivi d'un astérisque dans l'annexe.

8. Le Comité a noté que, pour diverses raisons, la mise en œuvre des plans de collaboration convenus d'un commun accord n'avait pas été possible ou bien que la collaboration avait cessé entre l'OMS et les organisations non gouvernementales suivantes : International Association of Medical Regulatory Authorities, Fédération internationale des Sciences de Laboratoire biomédical, Fédération internationale de Chimie clinique et Biologie médicale, ainsi que International Society for Telemedicine & eHealth. Toutefois, d'après les rapports, les parties ont exprimé le souhait de reprendre la collaboration. Le Comité a recommandé au Conseil de prendre note des rapports et, tout en maintenant les relations officielles avec les organisations non gouvernementales, de demander au Secrétariat de faire rapport au Conseil à sa cent vingt-huitième session sur les efforts pour convenir de plans de collaboration.

9. Le Comité a également examiné les rapports concernant les autres organisations non gouvernementales mentionnées dans la décision EB124(1). Outre les renseignements communiqués, le Secrétariat a confirmé que les propositions relatives au maintien – ou non – des relations officielles étaient conformes aux décisions précédentes du Conseil. Il a été précisé que le fait de mettre fin aux relations officielles n'excluait pas que les parties cherchent à établir des relations de travail à l'avenir, de telle sorte qu'une ONG puisse être réadmise à des relations officielles. Le Comité a encouragé le Secrétariat à s'employer activement à maintenir la collaboration, chaque fois que possible, tout en étant conscient du fait que, pour ce qui est de l'OMS, des exigences programmatiques peuvent justifier une décision différente.

10. Sur la base des informations fournies, il est difficile de déterminer l'état des relations avec l'Organisation internationale pour la Lutte contre le Trachome. L'organisation non gouvernementale a indiqué qu'un rapport sur la collaboration serait communiqué. Pour sa part, l'OMS a signalé que, même si l'organisation avait participé à des réunions techniques, il y avait eu peu de collaboration pendant la période considérée (2006-2008) et il restait à convenir d'un plan pour l'avenir. Le Comité a recommandé au Conseil de prendre note du rapport et, en attendant une clarification de l'état des relations, de reporter l'examen des relations avec cette organisation non gouvernementale à la cent vingt-huitième session du Conseil exécutif.

11. Le Comité a examiné les relations avec l'Association internationale de Logopédie et Phoniatrie ; il a constaté que, même si des problèmes du côté de l'Association et de l'OMS avaient rendu impossible la mise en œuvre du plan convenu, le rapport présentait également un plan résumé pour l'avenir. Le Comité a décidé de recommander au Conseil de prendre note du rapport et de maintenir les relations officielles avec l'Association internationale de Logopédie et Phoniatrie.

12. D'après les renseignements communiqués, Cystic Fibrosis Worldwide, Inc. a soumis un rapport pour la période considérée et proposé un plan de collaboration avec l'OMS. Pour des raisons programmatiques, l'Organisation ne peut s'occuper pour l'instant d'examiner le plan de collaboration ni répondre à la proposition de l'organisation. Le Comité a recommandé au Conseil de noter que les conditions régissant les relations officielles n'étaient pas réunies, de mettre fin aux relations officielles avec Cystic Fibrosis Worldwide et de demander au Directeur général de remercier l'organisation de son rapport et de son intérêt pour la collaboration avec l'OMS.

13. Dans le cas de l'Association internationale d'Hydatidologie, le Comité a constaté qu'il n'avait pas été possible d'achever l'évaluation du rapport de l'Association. De plus, le rapport indique qu'il y a plusieurs années, la responsabilité des relations avec l'Association a été transférée au Bureau régional OMS des Amériques et que l'OMS envisage maintenant de régulariser la situation afin

d'examiner un plan de collaboration au niveau mondial. Le Comité a donc décidé de recommander au Conseil de prendre note du rapport et de maintenir les relations officielles avec l'Association afin de permettre l'évaluation et l'examen d'un plan de collaboration mondiale, dont les résultats devront être communiqués au Conseil exécutif à sa cent vingt-huitième session.

14. Le Secrétariat de l'OMS n'a pas trace dans les dossiers de réponse aux invitations adressées à l'Association des Instituts et Écoles de Médecine tropicale d'Europe et à l'Union internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources pour qu'elles communiquent un rapport sur leur collaboration. Le Comité a recommandé au Conseil de suspendre les relations officielles avec ces deux organisations non gouvernementales jusqu'à ce qu'elles aient présenté un rapport sur leur collaboration ou, le cas échéant, sur l'état de leurs relations avec l'OMS depuis 2006, pour examen par le Conseil exécutif.

15. Le Comité a examiné les rapports concernant les relations avec le Collegium Internationale Neuro-Psychopharmacologicum et l'Union internationale des Sociétés de Microbiologie. Dans le cas de la première organisation, celle-ci a confirmé que la collaboration était restée en sommeil pendant la période considérée mais que, depuis 2008, elle avait activement cherché à redynamiser les relations avec l'OMS et qu'un plan de collaboration, récapitulé dans le document de travail, avait été convenu. L'Union a elle aussi confirmé que, depuis 2004, la collaboration s'était interrompue mais qu'elle avait également présenté un plan de collaboration avec l'OMS. Le Comité a recommandé au Conseil de prendre note des efforts menés avec succès pour reprendre une planification conjointe des activités et de maintenir les relations officielles avec le Collegium Internationale Neuro-Psychopharmacologicum et l'Union internationale des Sociétés de Microbiologie.

16. Le Comité a noté entre autres qu'en ce qui concerne les relations avec la Société internationale d'Hématologie, malgré les prolongations accordées pour le maintien des relations officielles dans le but de convenir d'un plan de collaboration, ce plan n'avait pas vu le jour. Le Comité a donc recommandé au Conseil de prendre note du rapport et de mettre fin aux relations officielles avec la Société internationale d'Hématologie.

17. Le Comité a examiné les relations avec l'Association internationale pour la Santé des Adolescents et l'Association mondiale des Guides et des Éclaireuses. Conformément à la décision EB124(1), ces deux ONG ont été informées que, si leur rapport concernant la période 2005-2007 n'était pas soumis à temps pour être examiné à la cent vingt-sixième session du Conseil, il serait mis fin aux relations officielles. Dans le cas de la première organisation, d'après les renseignements communiqués, il n'y a pas trace d'une réponse dans les dossiers. Compte tenu de la décision antérieure du Conseil, le Comité a décidé de lui recommander de mettre fin aux relations officielles avec l'Association.

18. Le Comité a noté que, bien que l'Association mondiale des Guides et des Éclaireuses ait continué à transmettre des informations sur l'action de l'OMS, la collaboration autour d'un plan de travail s'était interrompue. À l'avenir, l'OMS considère qu'il ne serait pas judicieux du point de vue de l'utilisation de ses ressources de poursuivre le plan de collaboration avec l'Association. Le Comité a donc recommandé au Conseil de mettre fin aux relations officielles avec l'Association et de prier le Directeur général, lorsqu'il informera l'ONG de la décision, de la remercier de son rapport et d'expliquer les raisons de la décision.

III. AUTRES QUESTIONS

Système OMS de gestion de l'information concernant les organisations non gouvernementales

19. Le Comité a examiné les renseignements concernant l'outil en ligne utilisé depuis 2003 pour gérer les demandes d'admission à des relations officielles et permettre, grâce à la collecte d'information et de données sous un format normalisé, d'avoir une vue d'ensemble des organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS en tant qu'entités institutionnelles. L'annexe 2 du rapport sur l'examen des organisations non gouvernementales¹ donne un aperçu général de certaines caractéristiques des organisations non gouvernementales en relations officielles sur la base de leurs entrées dans le système. Il contient des tableaux descriptifs qui illustrent la diversité des organisations et reflètent la répartition des pays dont proviennent les membres des organisations. Si les organisations non gouvernementales sont admises à des relations officielles avec l'OMS, elles sont encouragées à tenir à jour les données contenues dans le système.

20. Le Comité a noté qu'à l'exception des organisations non gouvernementales qui ont soumis des demandes depuis l'introduction du système, toutes les organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS ont été invitées à soumettre des données et que 20 % ne l'ont pas encore fait.

21. Le Comité a recommandé au Conseil de prendre note de l'adoption du système de gestion de l'information et, le cas échéant, d'encourager les organisations non gouvernementales en relations officielles à soumettre leurs données et à les tenir à jour au moins à l'occasion de l'examen triennal.

IV. PROJETS DE RÉSOLUTION ET DE DÉCISION

22. **Projet de résolution**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport de son Comité permanent des Organisations non gouvernementales ;²

1. DÉCIDE d'admettre à des relations officielles avec l'OMS l'International Insulin Foundation, l'International Life Saving Federation, Caritas Internationalis, Stichting Global Network of People Living with HIV/AIDS (GNP+), le Comité international pour la Surveillance des Techniques de Procréation assistée et le Réseau international pour le Traitement et la Recherche contre le Cancer ;

2. DÉCIDE de reporter l'examen de la demande de l'Union internationale pour les Sciences physiques et techniques en Médecine jusqu'à l'adoption d'un nouveau plan de travail concerté et recommande de maintenir les relations de travail ;

¹ Document à distribution restreinte EB126/NGO/WP/1.

² Document EB126/28.

3. DÉCIDE de mettre fin aux relations officielles avec Cystic Fibrosis Worldwide, avec l'Association internationale pour la Santé des Adolescents, avec la Société internationale d'Hématologie et avec l'Association mondiale des Guides et des Éclaireuses ;

4. DÉCIDE de suspendre les relations officielles avec l'Association des Instituts et Écoles de Médecine tropicale d'Europe et avec l'Union internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources jusqu'à ce qu'elles aient présenté un rapport sur leur collaboration ou, le cas échéant, sur l'état de leurs relations avec l'OMS depuis 2006, pour examen par le Conseil exécutif.

23. Projet de décision sur l'examen des organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné et noté le rapport de son Comité permanent des Organisations non gouvernementales¹ concernant l'examen d'un tiers de la liste des organisations non gouvernementales en relations avec l'OMS et donnant suite à la résolution EB124.R1, le Conseil a décidé de ce qui suit.

Prenant note avec satisfaction de la collaboration avec ces organisations et se félicitant de leur intérêt soutenu pour l'action de l'OMS, le Conseil a décidé de maintenir les relations officielles avec les organisations non gouvernementales dont le nom est suivi d'un astérisque dans l'annexe du rapport.

Prenant note des rapports concernant les relations avec l'International Association of Medical Regulatory Authorities, la Fédération internationale des Sciences de Laboratoire biomédical, la Fédération internationale de Chimie clinique et de Médecine de Laboratoire, l'International Society for Telemedicine & eHealth, l'Organisation internationale de Lutte contre le Trachome et l'Association internationale d'Hydatidologie, le Conseil a décidé de maintenir les relations officielles avec ces organisations et de leur demander, le cas échéant, de soumettre un rapport sur leur collaboration pendant la période considérée et sur les résultats des efforts pour convenir de plans de collaboration, résultats qui devront être communiqués au Conseil à sa cent vingt-huitième session.

Prenant note des efforts menés avec succès pour convenir de plans de collaboration, le Conseil a décidé de maintenir les relations officielles avec l'Association internationale de Logopédie et Phoniatrie, le Collegium Internationale Neuro-Psychopharmacologicum et l'Union internationale des Sociétés de Microbiologie.

Notant le rapport sur l'adoption par le Secrétariat d'un système de gestion des demandes d'admission des organisations non gouvernementales à des relations officielles, le Conseil a encouragé les organisations non gouvernementales en relations avec l'OMS à soumettre les données à saisir dans le système et à les tenir à jour, au moins à l'occasion de l'examen triennal.

¹ Document EB126/28.

ANNEXE

**LISTE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DONT LES
RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS ONT ÉTÉ EXAMINÉES PAR
LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA CENT VINGT-SIXIÈME SESSION**

Alliance internationale des Organisations de Patients*
 Association des Instituts et Écoles de Médecine tropicale d'Europe
 Association des Pharmaciens du Commonwealth¹*
 Association internationale contre la Lèpre* (2006-2008)
 Association internationale d'Épidémiologie*
 Association internationale de Logopédie et Phoniatrie
 Association internationale de Recherche dentaire* (2006-2008)
 Association internationale des Médecins pour la Prévention de la Guerre nucléaire* (2005-2007)
 Association internationale des Registres du Cancer*
 Association internationale des Techniciennes et Techniciens diplômés en Électroradiologie médicale*
 Association internationale des Techniciens Biologistes*
 Association internationale d'Hydatologie
 Association internationale d'Informatique médicale*
 Association internationale pour la Santé des Adolescents
 Association internationale pour les Produits biologiques*
 Association mondiale des Sociétés de Pathologie et de Biologie médicale*
 Association internationale pour les Résidus solides* (2006-2008)
 Association mondiale des Guides et des Éclaireuses
 CMC – L'Action des églises pour la santé*
 Collège international des Chirurgiens*
 Collegium Internationale Neuro-Psychopharmacologicum
 Comité international catholique des Infirmières et Assistantes médico-sociales*
 Commission internationale de Protection radiologique* (2006-2008)
 Conférence internationale des Doyens des Facultés de Médecine d'Expression française*
 Conseil de la Recherche en Santé pour le Développement*
 Conseil des Organisations internationales des Sciences médicales*
 Conseil international des Infirmières*
 Conseil international pour la Standardisation en Hématologie*
 Consumers International*
 CropLife International* (2006-2008)
 Cystic Fibrosis Worldwide
 EuroSafe – Association européenne pour la Prévention des Blessures et la Promotion de la Sécurité*
 Fédération internationale de Chimie clinique et Biologie médicale
 Fédération internationale de l'Industrie du Médicament*
 Fédération dentaire internationale* (2006-2008)
 Fédération internationale des Associations d'Étudiants en Médecine*
 Fédération internationale des Associations du Dossier de Santé*
 Fédération internationale des Collèges de Chirurgie*
 Fédération internationale des Étudiants en Pharmacie*
 Fédération internationale des Hôpitaux*

¹ Précédemment Association pharmaceutique du Commonwealth.

Fédération internationale des Sciences de Laboratoire biomédical
Fédération internationale des Sociétés de Fertilité*
Fédération internationale des Sociétés d'oto-rhino-laryngologie* (2006-2008)
Fédération internationale d'Ingénierie hospitalière*
Fédération internationale du Diabète* (2006-2008)
Fédération internationale du Génie médical et biologique*
Fédération internationale pharmaceutique*
Fédération mondiale de Chiropratique*
Fédération mondiale de Médecine et Biologie des Ultrasons*
Fédération mondiale des Associations de la Santé publique*
Fédération mondiale des Sociétés d'Acupuncture et de Moxibustion*
Fédération mondiale des Sociétés d'Anesthésiologistes*
Fédération mondiale du Thermalisme et du Climatisme* (2006-2008)
Fédération mondiale pour l'Enseignement de la Médecine*
Fondation Aga Khan*
Fondation pour la Médecine et la Recherche en Afrique*
Framework Convention Alliance on Tobacco Control*
Global Forum for Health Research*
Global Health Council, Inc.*
Helen Keller International* (2006-2008)
Industrie mondiale de l'Automédication responsable*
International Association of Medical Regulatory Authorities
International Society for Telemedicine & eHealth
International Society on Thrombosis and Haemostasis*
Ligue internationale contre l'Épilepsie* (2005-2007)
Ligue internationale des Sociétés dermatologiques*
Medicus Mundi International – Organisation internationale de Coopération pour la Santé*
Organisation internationale pour la Lutte contre le Trachome
Organisation internationale de Normalisation*
Organisation internationale des Parlementaires Médecins*
Organisation mondiale contre la Cécité* (2006-2008)
Organisation mondiale des Médecins de Famille*
OXFAM*
Projet ORBIS International, Inc. (ORBIS International)* (2006-2008)
Réseau international sur la Santé, l'Environnement et la Sécurité de l'Enfant* (2006-2008)
Société de Transplantation*
Société internationale de Chirurgie orthopédique et de Traumatologie*
Société internationale de Radiologie*
Société internationale de Soins aux Brûlés*
Société internationale de Transfusion sanguine*
Société internationale d'Hématologie
The International Society for Quality in Health Care Incorporated*
The Network: Towards Unity For Health*
The Save the Children Fund*
Union internationale contre la Tuberculose et les Maladies respiratoires* (2006-2008)
Union internationale de Pharmacologie pure et clinique*
Union internationale de Psychologie scientifique* (2005-2007)
Union internationale des Architectes*
Union internationale des Sociétés de Microbiologie
Union internationale des Sociétés d'Immunologie* (2006-2008)
Union internationale de Toxicologie* (2006-2008)

Union internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources

Union mondiale des Aveugles* (2006-2008)

World Medical Association*

World Vision International*

* Compte tenu des rapports de collaboration pour la période considérée (2007-2009, sauf autre indication), le Comité permanent des Organisations non gouvernementales a recommandé le maintien des relations officielles avec les organisations non gouvernementales dont le nom est suivi d'un astérisque ; les autres organisations non gouvernementales font l'objet de décisions particulières ou d'une résolution.

= = =